



Traité Ketouvat

Michna 9 - Chapitre 1

הִיְתָה מְעַבְרָת, וְאָמְרוּ לָהּ מַה טִּיבוֹ שֶׁל עֶבֶר זֶה. מֵאִישׁ פְּלוֹנִי
וְכֵהֵן הוּא. בֶּן גַּמְלִיאֵל וְרַבִּי אֱלִיעֶזֶר אֹמְרִים, נֶאֱמְנָת. רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ
אֹמֵר, לֹא מִפִּיָּהּ אֲנִי חֵיִין, אֶלָּא הִרִי זוֹ בְּחִזְקַת מְעַבְרָת לְנִתִּין
וְלִמְמָזֵר, עַד שֶׁתָּבִיא רְאִיָּה לְדַבְרֶיהָ:

Si étant enceinte, on demande à la femme par suite des œuvres de qui elle se trouve en cet état, et qu'elle réponde : « c'est de tel homme, un Cohen », on lui ajoutera foi, selon Rabban Gamliel et Rabbi Eli'ézer. Non, dit Rabbi Yehochoua, nous ne dépendons pas de son assertion verbale, et jusqu'à preuve du contraire, elle est présumée être enceinte des œuvres d'un descendant de la tribu vouée au culte, ou d'un Mamzer.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions